



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle de l'environnement  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral n° E 193 du 16 mars 2021  
portant enregistrement d'un élevage de porcs  
exploité par l'EARL LA GANNERIE à NUEIL LES  
AUBIERS**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** le récépissé de déclaration n° 2007/00446 du 15 janvier 2008 pour 100 vaches laitières ;

**VU** le récépissé de déclaration n° 8103 du 26 octobre 2015 pour 6800 m<sup>3</sup> de stockage de fourrage ;

**VU** la preuve de dépôt n°A-0-PXZ8RNJ87 du 15 juillet 2020 pour un transfert de nom ;

**VU** la demande d'enregistrement et l'ensemble des plans et documents présentés le 21 octobre 2020 par l'EARL LA GANNERIE, relative à un projet de création d'un élevage de porcs avec un effectif de 1 200 animaux-équivalents (1 200 porcs à l'engraissement) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée, du 11 janvier 2021 au 08 février 2021 inclus, en mairie de Nueil Les Aubiers ;

**VU** l'absence d'observation formulée lors de la consultation du public ;

**VU** l'avis des conseils municipaux consultés ;

VU l'avis des services consultés ;

VU le rapport du 1er mars 2021 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu et qu'aucun des enjeux liés au projet ne justifient d'instruire la demande selon la procédure prévue pour une demande d'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

L'installation exploitée par l'EARL LA GANNERIE dont le siège social est situé au lieu dit « La Gannerie » - 79250 Nueil les Aubiers faisant l'objet de la demande susvisée du 21 octobre 2020 est enregistrée.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de NUEIL LES AUBIERS, au lieu dit « La Gannerie ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.3 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Installations et activités concernées	Régime du projet	Portée de la demande
2102 - 1	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : 1. Plus de 450 animaux-équivalents	E	1 200 animaux – équivalents soit 1 200 porcs à l'engraissement

1530-3	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	D	6 800 m <sup>3</sup>
--------	--	---	----------------------

E = Enregistrement, D = Déclaration

#### ARTICLE 1.2.2. AUTRES INSTALLATIONS

L'approvisionnement en eau proviendra d'un forage d'un débit de 0,46 m<sup>3</sup>/heure pour une consommation annuelle moyenne de 2 045 m<sup>3</sup> pour l'abreuvement des porcs et le lavage des bâtiments.

#### ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelles suivants :

Département	Commune	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
DEUX-SEVRES	NUEIL LES AUBIERS	La Gannerie	Section AC parcelles 74 et 116

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 et 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

#### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 21 octobre 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRET DEFINITIF

#### ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRET DEFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement.

### CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

#### ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Sont abrogés :

- la preuve de dépôt n°A-0-PXZ8RNJ87 du 15 juillet 2020 pour un transfert de nom ;

- le récépissé de déclaration n° 8103 du 26 octobre 2015 pour 6800 m<sup>3</sup> de stockage de fourrage ;
- le récépissé de déclaration n° 2007/00446 du 15 janvier 2008 pour 100 vaches laitières

#### **ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 1993 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

#### **ARTICLE 1.5.3 ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS**

Sans objet

#### **ARTICLE 1.5.4 ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS**

Sans objet

### **TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

#### **CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 2.1.1 PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Sans objet

### **TITRE 3. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

#### **ARTICLE 3.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 3.2. SANCTIONS**

Les infractions ou l'inobservation de conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 3.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac- BP 541-86020 Poitiers Cedex), ou sur l'application internet Télérecours citoyens ( [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans des délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
2. Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa de l'article R.514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de quatre mois pour les tiers et de deux mois pour le demandeur.

### ARTICLE 3.4. PUBLICITE

En vue de l'information des tiers :

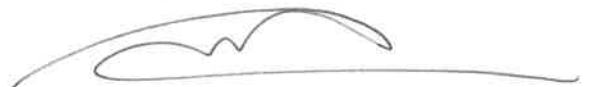
- 1°) une copie du présent arrêté est déposée en mairie de NUEIL LES AUBIERS, commune d'implantation de l'élevage ;  
Une copie du présent arrêté peut y être consultée ;
- 2°) un extrait du dit arrêté est affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné et transmis à la Préfecture ;
- 3°) une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal consulté ;
- 4°) l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres, pendant une durée minimale d'un mois.

### ARTICLE 3.5. EXECUTION - AMPLIATION

La secrétaire générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire, le maire de NUEIL LES AUBIERS, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Niort, le 16 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD